

COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

TAUX D'IMPOSITION VOTES POUR 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition de 2017 afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants :

	Base d'imposition 2017	Taux 2016	Taux 2017	Hausse	Produit attendu
Taxe d'habitation	3 668 000	7.41%	7.41%	0 %	271 799
Taxe foncière (bâti)	3 948 000	14.13%	14.13%	0 %	557 852
Taxe foncière (non bâti)	109 800	88.26%	88.26%	0 %	96 909

VOTE DU BUDGET PRIMITIF
BUDGET COMMUNE

Résultat du vote du budget proposé par Monsieur le Maire le 11 avril 2017 :

Budget principal : 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CREATION D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE 1^{ère} classe

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017

Cadre d'emploi : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Grade : Assistant de conservation principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer deux postes d'agent de maîtrise principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Territorial

Grade : Agent de maîtrise principal
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 2

Grade : Agent de maîtrise
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire précise qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2017 .

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2017. .

Filière Technique:

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 7

Grade : Adjoint Technique Echelle C1

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Il convient :

1 – de créer à compter du 1^{er} juin 2017 un poste d'adjoint du patrimoine, de 35 heures hebdomadaires,

2 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Commune.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2017.

Filière culturelle :

Cadre d'emploi : Adjoint Territorial du Patrimoine

Grade : Adjoint du Patrimoine

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint du Patrimoine à temps complet
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION – TPE : EMBELLISSEMENT DU BATIMENT ABRITANT L'EXSURGENCE DE L'ALRANCE

Monsieur le Maire expose la nécessité d'embellir le bâtiment abritant l'exurgence de l'Alrance.

Le dossier peut s'inscrire dans la démarche TPE un territoire, un projet, une enveloppe pour la valorisation du petit patrimoine.

Les travaux sont à réaliser au cours de l'exercice 2017 pour un montant de 4 250 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental : 2 125 €

- Commune de Bozouls : 2 125 €

TOTAL 4 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser l'embellissement du bâtiment abritant l'exurgence de l'Alrance en 2017,
- approuve le plan de financement,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 2 125 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEMANDE SUBVENTION STRICT ENTRETIEN MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES PROGRAMME 2017 EGLISE SAINTE FAUSTE

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la DRAC l'octroi d'une subvention au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2017 en vue de travaux d'entretien sur l'église Sainte Fauste.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 10 280 € H.T.

La commune a inscrit au budget 2017 de la commune le montant de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter une aide de 40 % € auprès de la DRAC, soit 4 112 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

APPROBATION DES AVENANTS DE REFACTURATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

Monsieur le Maire rappelle les deux conventions de mise à disposition de Fabien GALTIER et Jacques ARTIS à la Communauté de Communes Bozouls Comtal, il convient de prendre deux avenants pour autoriser ces deux mises à disposition au bénéfice de la nouvelle Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est maintenu que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère remboursera à la Commune de Bozouls tous les frais engagés (rémunération, charges...) en fin de trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les avenants aux conventions de mise à disposition au bénéfice de la nouvelle Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POLYVALENT A MI-TEMPS A LA COMMUNE DE GABRIAC

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Commune de Gabriac qui souhaite que la Commune de Bozouls mette un agent technique à disposition sur un mi-temps.

Pour cela il convient de passer une convention entre les deux collectivités pour définir toutes les conditions de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du service technique pour un mi-temps à la Commune de Gabriac.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et en particulier la convention de mise à disposition.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque.

Il propose un avenant pour porter la durée de prêt des DVD à quatre semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au règlement de la Médiathèque.

APPROBATION DU PLAFOND RIFSEEP ET DE L'ORGANIGRAMME COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle la Délibération n°7 en date du 16 janvier 2017 autorisant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Suite à la demande de la Commission Paritaire en date du 23 mars 2017, Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser les montants des plafonds de l'I.F.S.E. (Indemnités de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et le C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel) et propose que le Conseil Municipal les fixe aux montants indiqués dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal est également invité à valider le nouvel organigramme de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier les plafonds maximums de l'I.F.S.E et du C.I.A dans le cadre de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P adopté par la délibération° en date du 16 janvier 2017 comme proposé dans le tableau joint en annexe 1,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles exclues du RIFSEEP.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- De valider l'organigramme communal.

AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX CENTRE SOCIAL

A l'issue d'une procédure simplifiée pour la maîtrise d'oeuvre Audrey LUCHE Architecte a été retenue pour les travaux d'aménagement du Centre Social pour un montant d'honoraires de 29 400 € HT sur la base d'une estimation prévisionnelle d'un montant de 350 000 € HT.

Le montant des travaux retenu est de 476 595 € HT le forfait de rémunération définitif est porté à 40 034 € HT.

Un avenant doit être conclu pour modifier la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché concernant la maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement du Centre Social avec 40 034 € HT répartis entre Audrey LUCHE 22 419 € HT, CETEC 11 190 € HT, ECM 4 781 € H.Tet SIGMA 1 641 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à 40 034 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et en particulier l'avenant n°1.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2017-17	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles F n°61, n°467, n°468, n°469, n°472, n°474 sises lieu-dit Pauverous à Bozouls, d'une superficie totale de 17385 m², propriétés de Mr Denis VACARESSE, Mme Paulette CASTANIE née VACARESSE, Mr Roger VACARESSE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-18	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelles I n°160 sise 2 Place de l'Abbé Freziers à Bozouls, d'une superficie totale de 234m², propriété de Mme Nadine RISCETTE et de Mr Olivier SOULIÉ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion de l'Aveyron peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : La Commune de Bozouls charge le Centre de Gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, maternité-paternité-adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2018
- régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La Commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.